



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BOÎTE AUX LETTRES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS NOËL MESLIER

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son Maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 45 / 2022 en date du 31 août 2022,

et

L'association _____ représentée par _____, inscrite à la préfecture de la Mayenne sous le numéro _____, dont le siège social est situé, _____ et dont l'objet statutaire est de _____, ci-après dénommée "l'association".

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, a ouvert une Maison des Associations sis au 17 rue de Rastatt quartier Ferrié à Laval,

Que cette structure municipale est un équipement ressources au service du monde associatif local et plus largement à tout public intéressé par la vie associative,

Que cet équipement doit permettre de développer des liens entre les différentes associations du territoire, ainsi que des projets, au service de la population Lavalloise et de l'Agglomération Lavalloise,

Que dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition des boîtes aux lettres pouvant servir de domiciliation postale aux associations,

Qu'il convient, par conséquent, de définir les modalités de mise à disposition de ces boîtes aux lettres par voie de convention entre la ville de Laval et l'association _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

Les demandes de boîtes aux lettres se font par courrier ou courriel auprès du service Partenariat associatif. En cas d'accord, une boîte aux lettres est mise à disposition et une clé est remise à l'association. En cas de perte de celle-ci, les frais de remplacement sont à la charge de l'association.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la boîte aux lettres

Chaque boîte aux lettres sera identifiée par le nom de l'association, aucune autre mention, signalétique ou signe distinctif, n'est autorisée sur la boîte aux lettres en dehors de celle portée par la ville de Laval. La boîte aux lettres reste du mobilier appartenant à la ville de Laval.

La boîte aux lettres sera utilisée comme une boîte postale pour y recevoir du courrier. Celui-ci devra être adressé à :

Maison des Associations
Noël Meslier
Nom de l'association
17 rue Rastatt
53000 LAVAL

Les associations s'engagent à relever régulièrement leur courrier. Toutes boîtes aux lettres inutilisées pendant 3 mois seront reprises. Seuls sont autorisés les dépôts de documents de correspondances ou objets nécessaires au fonctionnement de l'association. Le service Partenariat associatif peut en cas de doute de produits illicites ou dangereux, ouvrir les boîtes aux lettres et en vérifier le contenu.

La distribution du courrier est effectuée par les agents de la poste et en aucun cas la ville de Laval n'est responsable du courrier non distribué, perdu ou détérioré. De même, le service Partenariat associatif ne fera aucune réexpédition de courrier, ni réceptionnera aucun recommandé adressé aux associations.

Les associations n'ayant plus usage de leur boîte aux lettres s'engagent à en informer le service Partenariat associatif et à restituer la clé.

Article 3 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera adressée au Maire 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : État des lieux

La ville de Laval délivrera une boîte aux lettres en parfait état. En cas de détérioration, toute réparation sera à la charge de l'association détentrice de la boîte aux lettres.

Article 5 : Conditions générales

L'association s'engage à déclarer sous 3 mois à la ville de Laval tous changements intervenus dans son conseil d'administration et/ou bureau, avec une copie de la déclaration à la Préfecture. Un compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle devra être fourni. .

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues, la convention sera résiliée, de plein droit par la ville de Laval, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval,
Le maire ou son représentant

Pour l'association
Le(a) président(e)